



2420317554

Concours / Examen : ACPB PL PISession : 2024

Voie :

Spécialité : BibliothèquesÉpreuve : Questions**CONSIGNES**

/ Remplir soigneusement sur chaque feuillet la zone d'identification en MAJUSCULES (numéro d'identifiant = numéro à 5 chiffres qui figure sur votre convocation)

/ Hormis dans la zone d'identification ci-dessus, ne pas indiquer votre prénom, nom, numéro ou tout autre signe distinctif sur la copie

/ Numéroté chaque page (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuillets dans le bon sens et dans l'ordre

/ Rédiger votre copie avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo à encre claire ou effaçable par friction

/ Ne joindre aucun brouillon

Question 1 : Le numérique a pris une place grandissante dans la vie des français depuis les vingt dernières années. En 2017, l'Etat a lancé un plan d'action pour la République numérique avec pour objectif que les services publics soient accessibles à 100% en numérique. Dans cet objectif, les bibliothèques se sont emparées de ce sujet car il rentre dans leurs missions d'accès à la formation. Mais existe-t-il des obligations légales qui imposent aux bibliothèques l'accessibilité numérique ? Quelles offres les bibliothèques peuvent-elles proposer ?

I Les obligations des bibliothèques en faveur de l'accessibilité numérique

La loi Handicap de 2005 garantit l'accès aux services publics des personnes en situation de handicap. Les bibliothèques ont donc dû adapter leurs accès et leurs services à ce public. Ces adaptations l'ont été au niveau de l'accès physique mais aussi numérique.

La loi Robert de 2011 a renforcé cette injonction faite aux bibliothèques d'accueillir et de rendre accessibles à tous les publics tous les services qu'elles proposent. Mais cette loi n'est pas contraignante. Elle définit un cadre mais ne contraint pas les collectivités, contrairement à la loi Handicap de 2005. L'objectif de cette loi était de laisser dix ans aux collectivités territoriales pour rendre accessibles leurs établissements mais cet objectif

n'a pas été atteint dans les temps, en raison en outre des coûts financiers importants que cela représente. Le délai pour l'application de la loi a été rallongé. Les difficultés de mise en place n'ont pas empêché les bibliothèques de mettre en place des actions en faveur de l'accessibilité numérique.

II Les offres des bibliothèques pour l'accessibilité numérique

Ces offres se situent à deux niveaux pour les bibliothèques. Tout d'abord, les bibliothèques peuvent mettre en place des ateliers numériques pour rendre accessible à tous les publics surtout à ceux en situation de handicap, les nouveaux outils numériques. Pour cela, il faut évidemment du personnel formé lui aussi à ces outils. L'offre d'ouvrages sur le sujet doit aussi faire parti de la politique documentaire. Les documents peuvent être mis en avant lors des ateliers. Cependant, il faut être prudent dans l'accompagnement au numérique. Le public qui est en difficulté peut solliciter les bibliothécaires dans des domaines qui dépassent leur rôle. En effet, ils peuvent être confrontés aux demandes personnelles et se retrouver dans des situations inconfortables. Il existe pour pallier à ce problème une habilitation "Aidants Connect".

De plus, les bibliothèques doivent penser à rendre accessible leurs sites internet. Aujourd'hui, une très grande majorité de bibliothèques dispose d'un catalogue en ligne. Celui-ci doit être adapté au public en situation de handicap avec la possibilité de changer la couleur d'écran, la taille des caractères pour les personnes malvoyantes ou de disposer d'un système de lecture automatique du site. Ainsi, les bibliothèques peuvent à rendre plus accessible leurs collections.

Question 3: En 2015, l'Organisation des Nations Unies (ONU) a élaboré l'Agenda 2030 en faveur du développement durable - la France est signataire de ce traité qui vise à travers le développement économique, social et culturel à réduire le changement climatique. Les bibliothèques se sont emparées de ce sujet, mais l'impulsion des associations professionnelles comme l'ABF (association des bibliothécaires de France). Grâce au site internet bibliothèques.verts.fr, l'ABF fait des recommandations en lien avec le sujet du développement durable et donne des pistes plus précisément pour la mise en place de politique documentaire durable.

Dans un premier temps, la politique documentaire peut s'orienter vers l'achat de documents en lien avec le sujet du développement durable afin de créer un fonds important et varié pour sensibiliser le public. On peut également prévoir dans le marché public d'acquisition des critères en faveur du développement durable comme par exemple privilégier les achats en local pour éviter les déplacements routiers trop émetteurs de pollution.

Dans un deuxième temps, on peut également repenser l'équipement des documents. Il est d'usage en bibliothèque pour protéger les documents et les rendre plus durables dans le temps, de les recouvrir d'une couverture plastique. Cette habitude génère de la production de matière plastique que l'on sait issue des matières fossiles - Il faut repenser cette façon de faire en réduisant la couverture des documents. Certaines bibliothèques, comme la médiathèque Départementale de l'Ardèche, ne couvrent plus du tout les documents.

Enfin, lors du désherbage, au lieu de jeter les documents à la poubelle, il est souhaitable de leur trouver des circuits pour une seconde vie. La loi Robert de 2021 engage les bibliothèques dans ce sens. Des entreprises de l'économie solidaire comme Amareal ou Rega'livre récupèrent les documents et les revendent dans les circuits de la seconde main.

Question 4: La loi Robert date de 2021. C'est la première loi sur les bibliothèques en France. Elle cadre le rôle et les missions des bibliothèques mais elle ne contraint pas les collectivités territoriales. Plusieurs axes se dégagent de cette loi.

Tout d'abord, elle entérine l'accès gratuit aux bibliothèques. Ce principe, issu du Manifeste de l'UNESCO, est depuis longtemps

essentiel pour les bibliothécaires car il en découle toutes leurs missions. Il inscrit les bibliothèques au cœur de leurs missions de service public.

De plus, la loi Robert entérine les bibliothèques comme lieu d'accès à l'information, à la formation, à la créativité grâce aux ressources documentaires qu'elles mettent à disposition du public. Elle en fait un lieu où le lien social est privilégié, les échanges avec le public et les bibliothécaires libres de censure.

La loi Robert réaffirme le rôle des Bibliothèques Départementales. Elle les protège même de toute volonté de disparition de la part de leur tutelle. Leurs rôles de coordination, de mise en réseau, de formation des professionnels et du bénévoles sont définis plus précisément dans la loi. La loi NOTRe de 2015 qui avait pu un temps faire craindre que les Bibliothèques Départementales soient devenues obsolètes, est contredite par la loi Robert.

Enfin, la loi Robert reconnaît le métier de bibliothécaire comme un métier en constante évolution. Il nécessite du personnel qualifié et forme tout au long de sa carrière. Pour que les bibliothécaires puissent assumer toutes ces missions et leur permettent de rester innovants.

Question 2 : Le Dépôt légal est instauré en 1537 par François Ier. Il oblige tout imprimeur et éditeur à déposer auprès de la Bibliothèque Nationale de France (BNF) toute publication - les périodiques font donc partie de ce Dépôt légal. Le plan de conservation partagé des périodiques (PCPP) permet de répartir sur le territoire la charge de ce Dépôt légal. En effet, de par leur parution régulière, le nombre de périodiques augmente à un rythme important. Le PCPP permet grâce aux pôles associés de mieux assurer, non seulement le recensement de ce Dépôt légal, mais aussi une conservation qualitative. La BNF ne peut pas pour des raisons de place assumer ce rôle. En région, c'est aussi plus simple pour les imprimeurs et les éditeurs d'avoir des services décentralisés.